

MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION FAÇADES EN CŒUR DE VILLE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNÉ À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION 2018- 2021

Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2018

D 2018	B	13
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	68 (dossier 1) – 71 (dossiers 2) – 72 (dossier 3) – 73 (dossier 5) – 71 (dossier 6 à 17)	
Votants	75 (dossiers 1) – 77 (dossiers 2) – 78 (dossier 3 à 5) – 76 (dossier 6 à 17)	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **21 février 2018** s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Bazeille, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Étaient présents

<u>Agmé</u>	Patrick GAUBAN (à compter du dossier 3)
<u>Beaupuy</u>	Maryse HERVÉ – Pascal LAPERCHÉ
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND – Lisette DE LUCA
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Christian FRAISSINÉDE
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	Jean.François THOUHAZE
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Thierry CONSTANS
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Sylvie BARBE - Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC
<u>Marmande</u>	Marie.Catherine BALLEREAU - Daniel BENQUET (+ pouvoir S. DE LAMARLIÈRE jusqu'au dossier 4) – Marie.Françoise BOUGUES (à compter du dossier 2) – Jacqueline CORREGES (à compter du dossier 2) - Martine CALZAVARA – Serge CARBONNET - Charles CILLIÈRES – Roland CHRISTEN - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG (+ pouvoir J. CORREGES pour le dossier 1) – Michel HOSPITAL – Philippe LABARDIN (+ pouvoir L. VALAY pour le dossier 1) – Anne MAHIEU – Bernard MANIER – Jean-Pierre MARCHAND - Laurence VALAY (à compter du dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIÈRE (à compter du dossier 5)
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA (jusqu'au dossier 5)
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Rogers STEFFAN [sup.]
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	Jean-Marc DUBAN (jusqu'au dossier 5)
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSOT – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénestis</u>	Jacques PIN [Sup.]
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS (+ pouvoir D. RINAUDO) – Eric BOUCHAUD - Liliane BORDÈS – Daniel GAIDELLA - Guy LAUMET (+ pouvoir L. KULTON) – Elizabeth LE CHARPENTIER - Laurence LOUBIAT-MOREAU (+ pouvoir R. BARD)
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE – Caroline DELRIEU-GILLET – Vincent PAULAY

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN (jusqu'au dossier 2) – Pierre IMBERT - Jacques BILIRIT - Danièle ANGOT - Lydie ANGELY – Joël HOCQUELET – Sophie BORDERIE - Marie.Françoise BOUGUES (jusqu'au dossier 2) – Jacqueline CORREGES (jusqu'au dossier 2) - Josette JACQUET - Laurence VALAY (jusqu'au dossier 2) – Sylvie DE LAMARLIÈRE (jusqu'au dossier 4) - Thierry CARRETEY – Marie-France BONNEAU - Philippe RIGAL – Jacques BRO - Jean.Pierre VACQUÉ - Liliane KULTON – Dante RINAUDO – Régis BARD – Valérie TACCO – Régine POVEDA (à compter du dossier 6) – Jean-Marc DUBAN (à compter du dossier 6)

Pouvoirs de

Jacqueline CORREGES à Jean-Luc DUBOURG (dossier 1) – Sophie BORDERIE à Régine POVEDA – Laurence VALAY à Philippe LABARDIN (dossier 1) – Sylvie De LAMARLIÈRE à Daniel BENQUET (jusqu'au dossier 4) – Liliane KULTON à Guy LAUMET – Dante RINAUDO à Daniel BARBAS – Régis BARD à Laurence LOUBIAT-MOREAU – Joël HOCQUELET à Charles CILLIÈRES (à compter du dossier 2)

Secrétaire de Séance

Vincent PAULEY

MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION FAÇADES EN CŒUR DE VILLE DANS LE CADRE D'UN DISPOSITIF COORDONNÉ À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION 2018-2021

Objet de la délibération

Cette délibération présente la mise en place d'une opération façades à l'échelle de sept communes de l'agglomération. Val de Garonne Agglomération se chargera de la coordination et de l'animation du dispositif. Elle participera financièrement aux travaux de rénovation des façades engagés par les propriétaires et ce, à la même hauteur que les communes, soit dans la limite de 1 250 €/façade. Les coûts d'ingénierie seront pris en charge par les communes.

Exposé des motifs

Révéler le patrimoine local, sensibiliser les propriétaires privés à la nécessité de le protéger et le valoriser, améliorer le cadre de vie des résidents et renforcer l'attractivité de la commune sont autant d'objectifs poursuivis par le dispositif « Opération Façades ».

Concrètement, ce type d'opération a pour objet d'inciter les propriétaires privés à réaliser des travaux de rénovation extérieure de leurs immeubles au travers de l'attribution d'une subvention. Aussi, et afin de s'assurer de la qualité des travaux envisagés, il convient que les propriétaires puissent, gratuitement, s'appuyer sur une expertise tout à la fois technique et administrative prenant la forme suivante :

- définition d'un projet de travaux en adéquation avec l'état de la façade, son intérêt architectural et son environnement. A cet effet, une visite sur site est opérée ;
- réalisation d'une fiche de préconisations de travaux servant de guide au propriétaire pour établir les devis ;
- étude des devis et de leur conformité aux préconisations réalisées ;
- aide au dépôt des autorisations d'urbanisme préalables aux travaux ;
- aide au montage du dossier de demande de subventions, examiné devant un comité de sélection façades.

L'Agglomération propose d'accompagner les communes qui en font la demande, dans leurs démarches et de mettre à disposition de ces dernières l'ingénierie nécessaire à la bonne conduite d'une telle opération. Le coût de l'ingénierie étant réparti entre les différentes communes parties prenantes du dispositif.

De même, l'Agglomération envisage une participation financière, en complément et à parité de celle apportée par les communes, auprès des propriétaires privés pour la réalisation des travaux.

Sept communes se sont positionnées en faveur du dispositif et ont délibéré sur les conditions de mise en œuvre : Clairac, Grateloup-Saint-Gayrand, Sainte-Bazeille, Meilhan-sur-Garonne, Le Mas d'Agenais, Cocumont et Saint-Barthélemy-d'Agenais.

La mairie de Fourques-sur-Garonne s'est également montrée intéressée par le dispositif mais n'a pas souhaité en bénéficier en 2018. Elle envisage plutôt un lancement en 2019. Si tel est le cas, les coûts d'ingénierie et les participations aux travaux seront réajustés.

La présente délibération vise donc à présenter les modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Opération Façades ; animation du dispositif pour le compte des communes et aide aux travaux à destination des propriétaires.

Animation du dispositif « Opération Façades » pour le compte des communes :

Il est proposé que l'animation de l'Opération Façades menée à l'échelle de l'Agglomération pour 3 ans soit calquée sur celle retenue pour la commune de Tonneins à savoir une animation fondée sur un partenariat entre la commune, le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et l'Agglomération au travers de son service Habitat.

A ce titre, l'équipe opérationnelle (chargé de mission VGA et architecte-conseil du CAUE) accompagnera gratuitement les propriétaires dans la définition de leur projet de travaux jusqu'à la réalisation de ces derniers. Ces missions comprenant entre autres ; la tenue hebdomadaire de permanences à destination des propriétaires, la visite sur place des immeubles, la réalisation de préconisations de travaux, l'étude des devis, l'accompagnement administratif sur les démarches urbanistiques, le suivi des chantiers (rencontres avec les artisans), l'aide au montage des dossiers de financement, l'organisation du comité de sélection façades.

Il conviendra, en préalable, et avec le concours de la commune, que le chargé de mission VGA travaille à la définition d'un périmètre et d'un règlement d'intervention.

L'Agglomération ne disposant pas actuellement de l'effectif nécessaire à la conduite d'une telle opération, il conviendra de pouvoir procéder à un recrutement. Le temps estimatif prévisionnel alloué à cette animation a été porté à 0,40 ETP

Afin d'alléger la procédure administrative, il est proposé que l'Agglomération signe, avec le CAUE, une convention de partenariat relative à la mission de conseil architectural aux particuliers réalisée par ce dernier.

Le coût prévisionnel annuel des dépenses de suivi-animation, comprenant les dépenses opérées pour le recrutement d'un chargé de mission, l'appui technique du CAUE et des frais de communication/structure, est estimé à 19 150 € selon la répartition suivante :

Commune	population	Nb de projets objectivés/an	Coût suivi-animation au prorata population et au nb de dossiers
Clairac	2 633	5	3 672 €
Grateloup St Gayrand	467	2	951 €
Sainte Bazeille	3 279	6	4 478 €
Meilhan sur Garonne	1 464	5	2 634 €
Le Mas d'Agenais	1 646	7	3 339 €
Cocumont	1 030	4	2 259 €
Saint Barthélémy d'Agenais	519	5	1 817 €
TOTAL	11 068	35	19 150 €

Etant précisé que le coût du suivi-animation/commune sera calculé selon une pondération en fonction du nombre de façades qui auront fait l'objet d'un accompagnement par l'équipe opérationnelle et de la population présente sur chacune des communes.

Des financements complémentaires pourraient être sollicités dans le cadre du Programme Leader sur l'accompagnement réalisé par le CAUE.

Financement des aides aux travaux :

Il est proposé que la Communauté d'Agglomération apporte son concours financier aux travaux des propriétaires occupants ou bailleurs en complément et à parité de celles apportées par la commune, et plafonné à hauteur de 1 250 € / façade éligible.

Considérant les délibérations des communes, l'enveloppe prévisionnelle de subventions de VGA s'élèverait à 103 200 € sur 3 ans, soit 34 400 € par an selon les modalités suivantes :

Commune	Nb de projets objectivés/an	Participation annuelle des communes aux travaux des propriétaires	Participation annuelle de VGA aux travaux des propriétaires
Clairac	5	5 000 €	5 000 €
Grateloup St Gayrand	2	2 000 €	2 000 €
Sainte Bazeille	6	6 000 €	6 000 €
Meilhan sur Garonne	5	5 250 €	5 250 €
Le Mas d'Agenais	7	4 900 €	4 900 €
Cocumont	4	5 000 €	5 000 €
Saint Barthélémy d'Agenais	5	10 000 €	6 250 €
TOTAL	34	38 150 €	34 400 €

Les conditions d'attribution des subventions aux propriétaires feront l'objet d'un détail dans le cadre de l'adoption du règlement d'intervention qui sera défini pour chacune des communes.

Calendrier de mise en œuvre :

Le travail préparatoire à l'Opération peut être engagé très rapidement. La mise en œuvre opérationnelle étant prévue pour le début d'été 2018.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Communautaire,

Valide le lancement d'une opération façades à l'échelle de 7 communes de l'Agglomération et ce pour une durée de 3 ans,

Précise que Val de Garonne Agglomération assurera la coordination de cette opération,

Valide la participation financière de la communauté Val de Garonne Agglomération aux projets de travaux des propriétaires occupants et bailleurs en complément et à parité du financement octroyé par les communes, et dans la limite de 1 250 € par façade,

Précise qu'une enveloppe de 20 000€ est inscrite au budget 2018 à l'article 20422

Valide **le principe** d'affecter une enveloppe financière annuelle de 34 400 € pour cette opération, pour 2019 et 2020 sous réserve de l'adoption des crédits aux budgets correspondants

Précise que l'animation de cette opération sera confiée au service Habitat de Val de Garonne Agglomération en partenariat avec le Conseil en Architecture, Environnement et Urbanisme (CAUE) pour le compte des communes,

Précise qu'une convention de partenariat sera signée entre le CAUE et Val de Garonne Agglomération,

Précise que les modalités de paiement de l'animation de cette opération feront l'objet de conventions financières avec les communes concernées,

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Résultat du vote	
<i>Votants</i>	76
<i>Pour</i>	76
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	0

Fait à Marmande, le 1^{er} mars 2018

Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Publication / Affichage
Le 2/03/2018